



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FONJEP
Fonds de coopération
de la jeunesse et de l'éducation populaire

LES POSTES FONJEP

JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE



**Service Départemental à la Jeunesse, à
l'Engagement et aux Sports de la Loire**

ce.sdjes42.vieasso@ac-lyon.fr

QU'EST-CE QUE LE POSTE FONJEP JEP ?

Le Fonds de Coopération de Jeunesse et d'Éducation Populaire (Fonjep) réunit des financeurs publics (ministères, collectivités territoriales) et des associations. Il a pour mission principale de faciliter la rétribution de personnels permanents, employés par les associations.

Les postes Fonjep contribuent à financer partiellement l'emploi d'un.e salarié.e permanent.e qualifié.e.

L'aide s'élève à 7164€ par an pour 1 unité de poste.

La convention est signée pour 3 ans minimum.

Renouvelable 2 fois, soit un maximum de 9 ans.

CONDITION SINE QUA NON : L'AGRÈMENT JEP

L'association doit être agréée au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire (JEP). Pour demander son agrément JEP, je consulte la [plaquette Agrément JEP du SDJES 42](#).

Elle doit faire preuve de sa stabilité économique et plus particulièrement de sa capacité à assurer le cofinancement du poste, notamment avec la participation d'un tiers (ex : une collectivité locale). Au niveau départemental, il s'agit de réalisation de projets de proximité (quartier, village, ville, agglomération, voire éventuellement département) dont la mise en œuvre ne dépasse pas le cadre départemental.

L'INSTRUCTION DE MARS 2025

L'[instruction du 18 mars 2025](#) rappelle que la priorité doit être donnée aux petites associations (soit de moins de 10 salariés ETP), ainsi que celles issues de Quartier Politique de la Ville ou encore zone de France Revitalisation Rurale.

Dans la Loire, les demi-unités FONJEP ne sont plus possibles.

La subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP est destinée à soutenir un emploi qualifié et ne saurait être assimilée à un « emploi aidé ».

Les aides suivantes ne peuvent en aucun cas être cumulées avec un poste FONJEP :

- **emploi aidé**
- **contrat de formation en alternance (ex : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc...)**
- **parcours emploi compétences**
- **poste d'adulte-relais**
- **emploi franc**
- **aide à l'embauche pour les petites et moyennes entreprises**

Les travailleurs indépendants, les autoentrepreneurs et les intermittents du spectacle ne sont pas éligibles aux subventions Fonjep. De même, le cumul avec les aides à l'emploi sportif de l'Agence nationale du sport (ANS) dans le cadre des projets sportifs territoriaux n'est pas possible.

APPRÉCIATION DÉPARTEMENTALE

Outre les priorités de l'instruction, le SDJES détermine des priorités départementales d'attribution en fonction des besoins identifiés sur le territoire. Ces priorités peuvent différer d'une année à l'autre, il convient de prendre attache auprès du/de la chargé.e de mission FONJEP du SDJES pour les connaître.

COMMENT EST ÉVALUÉ LE POSTE FONJEP ?

Le **SDJES 42** prend contact avec la structure 6 mois avant la date de fin de la convention en cours. L'évaluation se tient soit au sein même de la structure bénéficiant du FONJEP soit en visio. Un document d'évaluation est envoyé par le SDJES 42 à la structure concernée qui doit le retourner à minima une semaine avant la date convenue pour le rendez-vous de l'évaluation.

Suite à cette évaluation, le poste FONJEP peut :

- être fermé s'il est arrivé au terme des 9 ans maximum (cf instruction FONJEP) ;
- être reconduit ou non en fonction de la qualité des actions menées par la structure.

COMMENT DÉCLARER UN CHANGEMENT DE SALARIÉ SUR LE POSTE ATTRIBUÉ À MA STRUCTURE ?

1. Je déclare le changement de salarié sur la [plate-forme FONJEP](#)
2. Je signale impérativement dans les plus brefs délais ce changement au service jeunesse et sports de la Loire (**SDJES 42**) et je transmets les pièces suivantes :
 - CV de la personne nouvellement recrutée
 - contrat de travail de la personne nouvellement recrutée
 - fiche de poste du poste FONJEP concerné

Tout ces éléments doivent être envoyés à ce.sdjes42.vieasso@ac-lyon.fr en indiquant le numéro du poste Fonjep concerné.

Sans signalement au SDJES 42, le changement de salarié ne saurait être validé et la subvention du poste restera donc bloquée.

VOS INTERLOCUTRICES AU SDJES 42

Pour toute question concernant le **suivi administratif** de mon poste FONJEP :

Murielle MASSARDIER, référente administrative vie associative

ce.sdjes42.vieasso@ac-lyon.fr - 04 77 81 41 05

Pour toute question concernant la **création ou l'évaluation** de mon poste FONJEP :

Marie ARGENCE, déléguée départementale à la vie associative

ce.sdjes42.vieasso@ac-lyon.fr - 06 03 51 73 31

OUTILS ET RESSOURCES

Je retrouve toutes les ressources utiles du SDJES 42 concernant la vie associative sur la Loire sur le [PADLET VIE ASSOCIATIVE LOIRE](#) !